

CULTURE RELIGIEUSE ET ECOLE LAÏQUE

Rapport du groupe de travail exploratoire sur la culture judéo-chrétienne à l'école.

Sous la direction de Walo Hutmacher

**Rapport rendu en septembre 1998
et publié en mars 1999 (SRED Cahier 4).**

4.7 Recommandations (Pages 116-121)

Ce rapport n'est pas destiné à un processus de consultation qui supposerait des prises de positions institutionnelles formelles et donc un débat achevé. Car le débat ne fait que commencer. Le Groupe exploratoire a cherché, autant que possible, à se dégager des positions partisans trop figées, mais il est conscient du caractère incomplet de son travail. Avec ce document, il vise avant tout à informer un débat qui lui semble indispensable sur ces questions très complexes et nécessairement pleines de contradictions puisqu'elles concernent les valeurs, le sens de la vie et de la mort en rapport avec le rôle et le sens de l'école. Dans une société libre, où les croyances sont plurielles, de même que leurs autorités de référence, le débat fondé sur le principe de libre examen, tout à la fois informé, engagé et serein, est sans doute l'ultime ressource pour conserver l'unité de la société et de l'école dans la diversité. Le problème est cependant d'abord de donner une place à ce débat et un minimum de structure afin qu'il puisse progresser.

Arrivant au terme de son cheminement, le Groupe exploratoire soumet au Département de l'instruction publique les recommandations suivantes:

1. Dans la situation actuelle, le cadre légal et réglementaire est suffisant. Il serait inopportun et en tout cas prématuré de modifier des textes dont ni les principes ni la lettre ne sont contestés. C'est davantage l'esprit dans lequel ils sont lus qui mérite un examen attentif. Dans les écoles et dans les classes les interprétations sont d'ores et déjà plurielles; mais c'est sur un mode presque clandestin que chacun est appelé à «bricoler» ses solutions, Il serait prématuré aussi de penser curriculum, plan d'études, voire même calendrier. L'heure n'est pas encore aux décisions mais au débat de fond. C'est dans ce sens que le Groupe de travail souhaite que le présent document soit largement diffusé et discuté au sein du Département et dans les milieux concernés et qu'il soit, si possible et souhaité, l'objet d'un certain nombre de forums ouverts.

2. A la lumière de ses travaux et réflexions, et compte tenu des profondes transformations de la société et en particulier aussi du champ religieux, le Groupe exploratoire recommande au Département de l'instruction publique d'entrer en

matière sur le principe d'une prise en compte plus explicite du fait religieux dans le cadre de l'enseignement. La laïcité de l'école publique est ancrée dans la Constitution et elle n'est pas contestée. Mais un réexamen des modalités de sa mise en œuvre est aujourd'hui possible et souhaitable. La neutralité du service public en matière de foi et d'opinion n'est pas remise en question, ce qui veut dire que, dans le cadre de l'école publique, toute forme de catéchèse ou de propagande religieuse est exclue. Mais forte de ces principes et compte tenu de la place qu'elle occupe dorénavant dans la société et dans la formation de tous les jeunes, l'école publique laïque peut aujourd'hui adopter à l'égard du fait religieux une attitude de neutralité plus active, privilégiant l'information fondée dans la réalité plutôt qu'une tabouisation défensive qui relègue le religieux dans l'ambiguïté du non-dit. Le principe de neutralité ne doit pas empêcher l'école publique laïque de donner aux jeunes une information solide sur les questions et les phénomènes religieux, sur l'histoire des religions et en particulier sur les origines judéo-chrétiennes de la civilisation occidentale, en rapport d'ailleurs avec l'histoire de la laïcité et celle de la science.

3. Toute prise en compte des faits religieux doit être en effet placée dans une perspective globale qui lui donne un sens général à long terme. Son but n'est pas d'abord défensif; il ne s'agit pas simplement de pallier l'«inculture religieuse» qui résulterait d'une «défaillance des familles» récemment perçue, ni seulement de prévenir l'intolérance dans une société multiculturelle ou de prémunir les jeunes contre les dérives sectaires. Pour légitimes qu'ils soient, ces objectifs inscrits dans un registre défensif, ne peuvent être que partiels et seconds. Le dessein plus vaste vise une citoyenneté ouverte sur le monde et fondée sur une connaissance vivante mais sans nostalgie de la civilisation occidentale et en particulier européenne, de ses origines, de ses dimensions fondatrices, de son originalité dans l'histoire de l'humanité et dans le monde contemporain. En tant qu'institution, l'école fait elle-même partie de cet héritage; son rôle et son organisation changent d'ailleurs en même temps que la société dans laquelle elle s'insère. La prise en compte des faits religieux est à situer dans la perspective d'ensemble des grands thèmes du débat scolaire actuel, à savoir notamment la formation de la personne, y compris la personne en quête de sens, la formation à l'éthique du libre examen et du libre débat, l'approfondissement de la culture scientifique, et celui des valeurs de la solidarité, du respect d'autrui, de la démocratie et des droits de l'homme dans une société pluraliste.

4. Cette vision étant posée, le travail du Groupe exploratoire montre aussi qu'en matière de valeurs et de croyances, la mission de l'école et des enseignants est extrêmement délicate, et de nombreuses questions restent à clarifier. En ce qui concerne la religion à l'école, les réticences, préventions et méfiances sont actuellement considérables. Elles s'accompagnent d'une grande polysémie et d'une assez grande méconnaissance de la réalité du champ religieux dans la société contemporaine. Il ne peut être question dans ces conditions de penser à donner immédiatement une traduction concrète à la recommandation de faire une place aux phénomènes religieux dans l'école laïque genevoise. Les esprits sont trop divisés. Un travail préalable de clarification et d'élucidation est nécessaire, y compris pour préciser la vision globale

qui vient d'être énoncée.

5. Afin que l'indispensable travail d'information, de communication et de discussion progresse dans la perspective générale souhaitée, également en matière de religions, il doit être coordonné et suivi. Le Groupe exploratoire recommande donc au Département de l'instruction publique de se donner un dispositif permanent chargé, dans un esprit d'ouverture et de prospective fondé sur l'article 4 de la LIP, de nourrir, d'informer et de clarifier la réflexion critique et la discussion sur la mission fondamentale de l'école genevoise dans une société en mutation. Un tel dispositif devrait comprendre notamment une commission permanente traitant de la «Culture religieuse et école laïque» et dont le mandat serait de

- faire progresser la question de l'enseignement sur les phénomènes religieux et les religions à l'école laïque dans le sens d'une contribution active à la connaissance approfondie de l'histoire de la civilisation occidentale et européenne dans ses différences et ses similitudes par rapport à d'autres civilisations;

- s'informer et informer de manière suivie sur les conceptions et les pratiques qui ont cours dans ce domaine dans les différents ordres d'enseignement genevois et chez leurs enseignants, ainsi que sur les connaissances, attentes et attitudes des élèves et des parents;

- encourager et soutenir les initiatives et les démarches exploratoires, faire l'inventaire des expériences et capitaliser les acquis et les compétences;

- s'informer et informer en permanence sur l'état de ces questions, les débats et les solutions adoptées dans d'autres cantons et pays, prenant en compte l'évolution générale du champ religieux;

- proposer toute initiative susceptible de faire avancer la discussion et la clarification des questions en rapport avec le traitement de la culture religieuse dans le cadre de l'école laïque (en particulier par le biais de forums de débat public, cycles de conférence, journées d'étude, etc.);

- conseiller le Département sur ces questions de culture religieuse à l'école laïque ainsi que sur les cas limites y ayant trait, et construire progressivement une mémoire des règles et des normes dans ce domaine;

- rendre périodiquement compte de ses travaux par les canaux adéquats.

Pour être efficace, cette commission permanente devrait compter un nombre relativement restreint de membres stables (entre 7 à 10), représentant tout à la fois l'Etat et la société civile. En revanche, elle peut chercher le concours d'experts et proposer la constitution temporaire de groupes de travail spécialisés.

Mandat donné au Groupe de travail exploratoire

sur la culture judéo-chrétienne à l'école

Considérant

- le large consensus sur l'intérêt d'une prise en compte à l'école laïque du fait religieux dans le domaine de la connaissance et de l'enrichissement culturel, dans l'apprentissage de la tolérance mutuelle et du respect des autres, dans une meilleure compréhension du monde actuel, tout en laissant l'enseignement religieux (catéchèse) aux Eglises et au domaine privé;
- la nécessité d'une connaissance des racines judéo-chrétiennes comme préalable à la connaissance du pluralisme religieux qui fait partie de la dimension interculturelle de l'école genevoise,

le Département de l'instruction publique institue un groupe de travail exploratoire chargé dans une première étape:

- de repérer dans les programmes actuels et sans envisager un enseignement spécifique ce qui pourrait faire l'objet d'un éclairage de culture religieuse;
- de repérer d'éventuelles lacunes;
- de faire l'inventaire des instruments de travail existants ou à créer à l'usage des maîtres qui le souhaiteraient; de faire l'inventaire des besoins et des offres de formation continue à l'usage des maîtres qui le souhaiteraient;
- de faire l'examen des problèmes que peut poser à la communauté scolaire la gestion concrète de la pluralité des opinions religieuses ou agnostiques.

Le groupe de travail est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale qui en désigne le ou la président(e).

Le groupe exploratoire est restreint. Il comprend 3 personnes faisant actuellement partie du groupe mandaté par les Eglises et 3 personnes mandatées par l'autorité scolaire. Il procède à l'audition de personnes éclairées et compétentes en la matière.

Il soumet un rapport préliminaire dans un délai d'une année.

MLF/29.11.94